

## Formations linguistiques pour les primo-arrivants : Justifier de son niveau de connaissance de la langue française pour accéder à un titre de séjour pluriannuel, à une carte de résident ou à la nationalité française

« L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration. Ainsi, aux termes de la loi du 7 mars 2016, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) est désormais corrélée à la connaissance de la langue française :

La progression vers le niveau A1 est nécessaire pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.

Le niveau A2 est nécessaire, depuis le 7 mars 2018, pour obtenir la carte de résident.

Le niveau B1 {oral\*} est l'une des conditions de l'accès à la naturalisation et l'aboutissement du parcours d'intégration.

\* {NB – Attention : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020,

le niveau B1 doit être atteint à l'oral et à l'écrit pour les demandes de naturalisation}

1


Les parcours linguistiques sont construits en lien avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et déclinent, de façon structurée, trois grands axes : la vie publique, la vie pratique et la vie professionnelle. »

Source : site du Ministère de l'Intérieur, novembre 2016 / Puis [Décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019](#)

Pour en savoir plus sur ce que représentent les premiers niveaux de langue du CECRL, de A1.1 à B1 :

[Descriptif des premiers niveaux de langue du CECRL et grille synthétique](#)

### # Schéma-type des 5 premières années de présence en France

	Durant la 1ère année en France	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	
<b>Signature d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) à l'OFII</b>	Année de réalisation du CIR Titre de séjour de 1 an					<b>5 ans = possibilité de faire une demande de carte de résident</b>
	<u>Par rapport aux cours de français :</u>  > Soit dispensé.e si la personne possède déjà le niveau A1  > Soit orienté.e vers une formation linguistique OFII visant le niveau A1	Pendant ces 4 années, les signataires d'un CIR sont à la recherche de formations complémentaires telles que :  - Formations linguistiques complémentaires de l'OFII en suite de parcours (A2 ou B1) - Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants - ASL – Actions sociolinguistiques et Actions socialisantes - Actions linguistiques d'insertion socioprofessionnelle - Actions de Formation « FLE » de Pôle Emploi...				Au-delà des 5 ans : il n'y a plus de lien avec l'OFII

## # Zoom sur la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

### Publics concernés

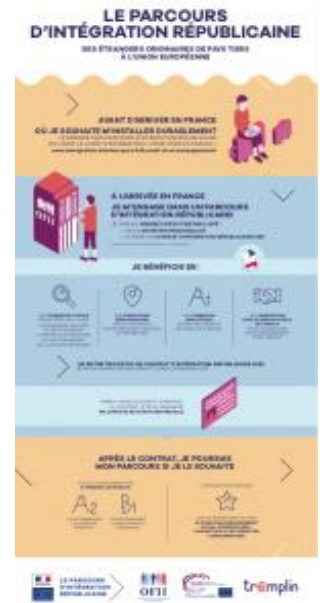
- ⇒ **Sont concernés par la signature du CIR** tous les étrangers primo-arrivants de plus de 16 ans, en situation régulière et ayant vocation à résider durablement sur le territoire français :
  - Bénéficiaires du regroupement familial
  - Conjoints de français
  - Parents d'enfants français
  - Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)
  - Réfugiés statutaires, apatrides et membres de leur famille
  - Liens Privés et Familiaux (LPF)...
  
- ⇒ **Ne sont pas éligibles au CIR** les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire :
  - Demandeurs d'asile
  - Détenteurs d'une carte de séjour temporaire Vie Privée et Familiale (VPF) délivrée pour des motifs de santé
  - Étudiants, Visiteurs...
  - Ni les personnes liées par leur nationalité ou leur titre de séjour à un pays membre de l'Union Européenne :
    - Ressortissants de l'Union Européenne, de l'EEE et de la Suisse, et leurs conjoints
    - Personnes de nationalité extra-européenne mais possédant un titre de séjour de l'un des États membres de l'UE (ex. personne de nationalité marocaine, mais avec un titre de séjour italien)

### Qu'est-ce que le CIR rénové ?

- <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine2/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR>

### Déroulement

- ⇒ Une demi-journée d'accueil et d'information à l'occasion de la signature du CIR, avec la présence d'un interprète si besoin, répartie en 3 temps :
  - Information collective sur le contexte et les objectifs du CIR
  - Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour définir les besoins en formation, remettre les convocations et attestations pour les différentes formations prescrites (formation civique) et procéder à la signature du CIR
  - Possibilité de passer la visite médicale réglementaire si non-réalisée dans le pays d'origine
- ⇒ Demi-journée réalisée sur l'une des 3 plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation :



**Direction territoriale de l'OFII à Lyon**

*Ain, Ardèche, Loire, Rhône*

7 rue Quivogne  
69002 Lyon  
☎ 04 72 77 15 40

**Direction territoriale de l'OFII à Grenoble**

*Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie*

76 rue des Alliés  
38100 Grenoble  
☎ 04 76 40 95 45

**Direction territoriale de l'OFII à Clermont-Ferrand**

*Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme*

1 rue d'Assas  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
☎ 04 73 98 61 34



## # Pour accéder à un titre de séjour pluriannuel : viser le niveau A1

Depuis 2016, après un an de séjour en France, à échéance du titre de séjour annuel ou du visa long séjour valant titre de séjour (VLS TS), la loi prévoit désormais la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel valable pour une durée de 2 à 4 ans.

*A noter :*

- ⇒ **L'intégralité du parcours Contrat d'Intégration républicaine (CIR) doit être PRIORITAIRE et réalisé dans les 12 mois suivant la signature du CIR, pour permettre à la personne d'obtenir un titre pluriannuel (2 à 4 ans).**
- ⇒ **Le niveau A1 doit être au moins visé pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel.**

### Conditions de délivrance d'un titre de séjour pluriannuel :

- Concernant le niveau en français, fournir :
  - ⇒ Soit un diplôme d'un niveau au moins égal au **DELFA1** du **CECRL**
  - ⇒ Soit l'Attestation de **Dispense de Formation Linguistique** (ADFL) remise par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) à la personne si elle avait déjà le niveau A1 au moment de la signature de son Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)
  - ⇒ Soit le **certificat de suivi** délivré par l'organisme de formation attestant de l'assiduité de la personne à la formation OFII prescrite
- Concernant les valeurs essentielles de la société française et de la République :
  - ⇒ Avoir suivi avec assiduité et sérieux les **4 journées de Formation Civique** obligatoire (Portrait de France)



### Parcours de formation linguistique de l'OFII visant le niveau A1 :

Au moment de la signature de leur Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), les personnes ont l'obligation de suivre une **formation linguistique prescrite par l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), *si elles n'ont pas déjà le niveau A1 à leur arrivée en France.*

- **4 durées de formation possibles** selon les besoins linguistiques des signataires et les freins à l'apprentissage repérés lors du test de positionnement linguistique à l'OFII : **100 h, 200 h, 400 h ou 600 h** :
  - ⇒ Publics scolarisés de façon significative dans leur langue maternelle (au moins équivalent à la fin de collège) :
    - ⇒ communiquant à l'oral, mais dont les compétences à l'écrit restent à généraliser > **100 h**
    - ⇒ dont les compétences à l'écrit et à l'oral restent à consolider > **200 h**
  - ⇒ Publics peu scolarisés dans leur langue maternelle, ayant des compétences à l'oral proches du niveau A1, mais dont les compétences à l'écrit sont infra A1.1 > **400 h**
  - ⇒ Module spécifique de formation de 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs : public non ou peu scolarisé, découverte totale ou quasi-totale de la langue française > **600 h**
- **Organismes de formation mandataires** en Auvergne-Rhône-Alpes pour le marché actuel :
  - ⇒ FRATE Formation Conseil (ex-Auvergne, lot 3) et IFRA (ex-Rhône-Alpes, lots 30 et 31)
- **Modalités d'inscription** : uniquement sur prescription de l'OFII, au moment de la signature du CIR
- **En fin de formation visant le niveau A1** : l'OFII peut prendre en charge le coût de la certification :
  - ⇒ Par un TCF – Test de Connaissance du Français
  - ⇒ Par un TEF – Test d'Évaluation de Français



## # Pour demander une carte de séjour longue durée : justifier du niveau A2

Depuis le 7 mars 2018, le Ministère français de l'Intérieur (Décret no 2016-1456 du 28 octobre 2016 et Arrêté du 21 février 2018) a fixé au niveau A2 (oral et écrit) du CECRL le niveau requis en français pour les postulants à l'obtention de la carte de résident de longue durée (carte de 10 ans) ou à l'obtention de la carte de résident permanent.

La carte de résident de longue durée (10 ans) peut être délivrée à échéance du titre pluriannuel.

- ⇒ Le niveau A2 doit être atteint pour la demande d'une carte de résident longue durée.
- ⇒ Les formations de l'OFII visant le niveau A2 ne sont pas obligatoires.
- ⇒ Ce qui l'est, c'est de devoir justifier de son niveau A2 oral et écrit auprès de la Préfecture, par le biais d'une certification (test ou diplôme) – voir exceptions ci-dessous.

### Conditions de délivrance d'une carte de résident longue durée, concernant le niveau en français :

Pour demander une carte de résident longue durée, concernant le niveau en français, il faut fournir :

- Soit un diplôme d'un niveau au moins égal au DELFA2
- Soit une attestation de niveau d'un niveau minimal A2 (valable 2 ans) obtenu suite à :
  - un Test de Connaissance du Français TCF Tout Public
  - un Test de Connaissance du Français TCF Carte de Résident
  - ou un Test d'Évaluation du Français TEF

A noter :

**Sont dispensé.es de la production de ce diplôme ou de cette attestation :**

- ⇒ Les personnes âgées de **65 ans et plus**.
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme délivré dans un État dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé des naturalisations à l'issue **d'études suivies en français** qui peuvent justifier de la **reconnaissance de leur diplôme** par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC) **par la production d'une attestation de comparabilité** délivrée dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des naturalisations
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français d'un niveau égal ou supérieur au **Diplôme National du Brevet** de fin de Collège (DNB, anciennement BEPC)
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation

**Attention : certaines dispenses ont été supprimées** comme moyen de justifier de son niveau de maîtrise du français (brevet de secourisme PSC1 ou brevet d'animateur BAFA, etc.).

L'arrêté du 11 octobre 2011 fixant la liste des diplômes et attestations requis a été mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2020

### Parcours de formation linguistique complémentaire de l'OFII / niveau A2 (non-obligatoire) :



Les personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ou un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) avec l'OFII, et ayant déjà le niveau A1 (à l'oral et à l'écrit), peuvent bénéficier d'une formation de 100 h prise en charge par l'OFII, afin de se préparer au niveau A2.



## # Pour faire une demande de naturalisation : justifier du niveau B1

Depuis 2012, le niveau B1 du CECRL était demandé à l'oral dans le cadre de l'accès à la naturalisation française.

⇒ Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le niveau B1 doit être atteint à l'oral et à l'écrit pour la demande de naturalisation.

Voir le Décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

⇒ Les formations de l'OFII visant le niveau B1 ne sont pas obligatoires.

⇒ Ce qui est obligatoire, c'est de justifier de son niveau B1 auprès de la Préfecture, par le biais d'une certification (test ou diplôme) – voir exceptions ci-après.

### Conditions de demande de la nationalité française, concernant le niveau en français :

Pour demander la nationalité française, concernant le niveau en français, il faut fournir :

- Soit un diplôme d'un niveau au moins égal au DELF B1
- Soit une attestation de niveau d'un niveau minimal B1 (valable 2 ans) obtenu suite à :
  - o un Test de Connaissance du Français TCF Tout Public
  - o un Test de Connaissance du Français TCF Accès à la Nationalité Française
  - o ou un Test d'Évaluation du Français TEF

5

A noter :

**Sont dispensés.es de la production de ces diplômes ou attestations :**

- ⇒ Les personnes âgées de **60 ans et plus**.
- ⇒ Personnes étant à fois **réfugiées, âgées de plus de 70 ans et résident en France depuis 15 ans** avec un titre de séjour valide
- ⇒ Les personnes dont le **handicap** ou **l'état de santé déficient chronique** rend impossible leur évaluation linguistique. La nécessité de bénéficier d'aménagements d'épreuves ou, à défaut l'impossibilité de se soumettre à une évaluation linguistique est justifiée par la production d'un **certificat médical** dont le modèle est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé des naturalisations et du ministre de la santé.
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme délivré dans un État dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé des naturalisations à l'issue **d'études suivies en français** qui peuvent justifier de la **reconnaissance de leur diplôme** par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC) **par la production d'une attestation de comparabilité** délivrée dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des naturalisations
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français d'un niveau égal ou supérieur au **Diplôme National du Brevet** de fin de Collège (DNB, anciennement BEPC)
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation

**Attention : certaines dispenses ont été supprimées** comme moyen de justifier de son niveau de maîtrise du français (brevet de secourisme PSC1 ou brevet d'animateur BAFA, etc.).

L'arrêté du 11 octobre 2011 fixant la liste des diplômes et attestations requis a été mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2020

**Parcours de formation linguistique complémentaire de l'OFII / niveau B1 (non-obligatoire) :**

Les personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ou un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) avec l'OFII, et ayant déjà le niveau A2 (à l'oral et à l'écrit), peuvent bénéficier d'une **formation de 50 h prise en charge par l'OFII** afin de se préparer au niveau B1.

**A savoir, concernant les formations linguistiques complémentaires de l'OFII préparant aux niveaux A2 et B1 :**

- **Elles ne sont pas obligatoires**, contrairement à la formation linguistique initiale visant le niveau A1 éventuellement prescrite au signataire du CIR lors de son entretien.
- **Organismes de formation** mandataires en région Auvergne-Rhône-Alpes et **modalités d'inscription** :
  - ⇒ FRATE Formation Conseil (ex-Auvergne, lot 3) : <http://a2b1.frateformation.net/formulaire>
  - ⇒ IFRA (ex-Rhône-Alpes, lots 30 et 31) : <http://www.ifra-formation-linguistique.fr/>
- **En fin de formation complémentaire A2 ou B1 de l'OFII** :
  - ⇒ Délivrance d'un certificat de suivi de formation linguistique attestant de l'assiduité du stagiaire.
  - ⇒ L'OFII ne finance pas le passage des tests ou diplômes en fin de parcours. Si la personne souhaite obtenir une attestation de niveau ou un diplôme pour justifier de son niveau, ce sera à sa charge.

## # Après une formation linguistique complémentaire OFII, comment valider un niveau de français en candidat libre ?

Il existe 2 possibilités :

- passer un examen permettant de délivrer un **diplôme** (valable à vie)
- passer un test permettant de délivrer une **attestation** de niveau (valable 2 ans)

### LES DIPLÔMES DE FLE – Français Langue Étrangère

**Diplômes de FLE** gérés par France Éducation International (ex-CIEP – Centre International d'Études Pédagogiques) :

- ⇒ **DEL F** – Diplômes d'Études de Langue Française (DEL F A1, DEL F A2, DEL F B1, DEL F B2)
- ⇒ **DAL F** – Diplômes Approfondis de Langue Française (DAL F C1, DAL F C2)

Pour en savoir plus sur ces diplômes, [consulter des exemples d'épreuves sur le site de France Éducation International](#)



### Diplômes de français professionnel :

- ⇒ **DCL** – **Diplôme de Compétence en Langue** [géré par l'Éducation Nationale] :  
Versions : DCL Français Langue Étrangère (FLE) ou DCL Français Professionnel de Premier Niveau (FP)
- ⇒ **DFP** – **Diplôme de Français Professionnel** [géré par la CCIP – Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris]  
En lien avec des secteurs d'activité professionnelle dans différents domaines : affaires, tourisme, hôtellerie, restauration, mode, relations internationales, médical, juridique...

## LES TESTS DE FLE – Français Langue Étrangère

Tests de Connaissance du Français (TCF) gérés par France Éducation International (ex-CIEP – Centre International d'Études Pédagogiques) :

- ⇒ **TCF Tout Public**
- ⇒ **TCF Carte de résident** – pour une demande de carte de Résident de 10 ans
- ⇒ **TCF ANF** – pour une demande d'Accès à la Nationalité Française

7

Test d'Évaluation de Français (TEF) géré par la CCIP – Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

- ⇒ **TEF**  
A noter que les attestations de résultats au TEF spécifient la raison principale de l'inscription au TEF, par exemple :  
« TEF pour la Carte de résident » ou « TEF pour la Naturalisation ».  
Les attestations de résultats TEF se font de manière dématérialisée.

## + En savoir plus sur les tests et diplômes de FLE



### **\*\* NOUVEAU pour la région Auvergne-Rhône-Alpes \*\***

Vous avez besoin ou envie de passer un examen de français langue étrangère (DELF, TCF, etc.) près de chez vous ?

Vous souhaitez connaître les centres d'examens habilités ?  
Les lieux ? Les tarifs ?

### **# Accéder au moteur de recherche des centres d'examens :**

<https://parlera.fr/wp/cartographie-linguistique/>